



Diffusé le : Voir code barres ci-dessus

Réf. : ENRE080043 A

Entité émettrice: **Division RE**

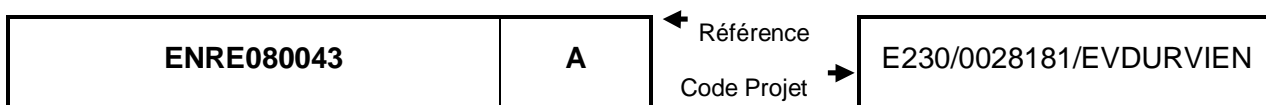
Rédacteur : **TERNON-MORIN F./DALLERY D. ***

Nbre de pages : 43

Domaine d'application : **REP 900**

Nbre d'annexes : 1

Titre : **Justification de l'exploitation des tranches 900 MWe pour la période décennale postérieure aux VD3**



Type de document : **Note d'étude**

Mots clés : Vieillessement – Visite décennale – Durée de vie – Palier 900 MWe – DRR-

Résumé : Compte tenu du décalage existant entre les dates prévisionnelles des VD4 des tranches 900 et l'échéance de 40 ans considérée dans de nombreux dossiers techniques, l'ASN a demandé à EDF de s'assurer de la validité de ces dossiers pour une durée d'exploitation couvrant la période décennale postérieure aux VD3.

Cette analyse, réalisée sur la base des documents émis au titre des Dossiers Réglementaires de Référence pour le CPP/CSP et de dossiers de conception (internes de cuve, ouvrages de génie civil ..) permet de justifier l'exploitation des tranches du palier 900 MWe pendant la période décennale postérieure aux VD3.

*UNIE/GMAP

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur			
Nom-Date	Visa	Nom-Date	Visa	Chef d'entité		Chef de rang supérieur	
Nom-Date	Visa	Nom-Date	Visa	Nom-Date	Visa	Nom-	Visa
TERNON-MORIN F. DALLERY D. 27/06/08		GENETTE P. FEVRIER N.		PREVOST A. 01/07/08			

Evolutions des trois derniers indices

Cocher s'il y a changement de méthodologie
Cocher ici s'il y a évolution des données amont

Indice	Date d'approbation	Motif du changement d'indice	Modifications apportées		
A		Diffusion initiale			

Archivage long : OUI Archivé au FDU : OUI Copyright EDF 2008
Livrable principal : NON

Confidentiel : L'initiateur établit une liste nominative des destinataires. Chacun d'eux reçoit un exemplaire numéroté et ne peut étendre la diffusion sans l'accord de l'initiateur.

Dif. Restreinte : L'initiateur établit une liste explicite des destinataires. Le chef de service d'un destinataire peut étendre la diffusion sous sa responsabilité et dans sa Direction (sur la base d'une liste explicite).

Accès E.D.F : Ne peut être transmis à l'extérieur d'EDF que par un chef de service.

Accès libre : Document public.